

Conflits de voisinage

Les conflits de voisinage relèvent du droit commun. Les sociétés de logement de service public n'interviennent généralement pas dans les différends entre locataires, sauf si le comportement d'un locataire constitue une violation du bail ou un trouble grave et répété.

Quelques exemples de troubles récurrents :

- Les nuisances sonores répétées telles que la musique trop forte en soirée ou même la nuit, les « fêtes » non-annoncées aux voisins, les aboiements persistants de chiens, etc ;
- Les comportements agressifs ou intimidants ;
- Les situations d'insalubrité affectant les voisins, comme les déchets accumulés, les poubelles débordantes placées devant la fenêtre du voisin ;
- Tout autre comportement portant atteinte à la tranquillité ou à la sécurité des occupants.

En tant que bailleur, la RVH peut :

- Rappeler les obligations prévues dans le bail ;
- Constater les troubles signalés.



Lorsque les nuisances sont répétées ou importantes, il est conseillé aux locataires de :

- Contacter leur agent de zone au poste de police local ;
- S'adresser à la justice de paix pour solliciter une conciliation à l'amiable (La procédure est gratuite).

Dans de nombreux cas, un échange calme et direct permet de résoudre la situation. Le voisin n'a pas toujours conscience de la gêne qu'il peut occasionner. Une discussion respectueuse peut suffire à rétablir une bonne entente.

Le respect des règles de bien vivre ensemble, le respect mutuel et une communication ouverte et non violente contribuent à éviter les tensions et à préserver la qualité de vie de chacun.

Notre objectif est de permettre à tous les locataires de profiter de leur logement en toute quiétude.

PROCHAINES DATES DE FERMETURE DE NOS BUREAUX :

Le 01/05/2026

Les 14 et 15/05/2026

Le 25/05/2026

Le 19/06/2026

Le 21/07/2026



Comment nous contacter ?

Ouverture des bureaux : les lundis, mercredis et vendredis de 9 à 12 heures (ou sur rendez-vous)

Par mail : info@rvh.be

Par téléphone au n° d'appel général : 04/374.85.80

Pour les appels techniques :

tous les jours de 9 à 12 heures

Pour tous les autres services ainsi que pour l'accompagnement social du plan réno :

les lundis, mercredis et vendredis de 9 à 12 heures

Via notre formulaire de contact

sur le site internet www.rvh.be

Par courrier : La Champonnière 22 – 4600 Visé

Via CAPTEL uniquement pour les urgences techniques (en dehors des heures d'ouverture) : 04/349.44.84

CONTACT CCLP : Jean-Pierre PAULUS

Par téléphone : 0478 46 38 15

Par mail : jeanpierre.paulus@gmail.com



N'hésitez pas à nous rejoindre sur notre page



Les infos de la Visétoise

NEWSLETTER  AVRIL 2026

Editeur responsable : Véronique GUEDEJ | La Régionale Visétoise d'Habitations | La Champonnière 22 | 4600 Visé



Deux inaugurations pour un même objectif : plus de logements publics de qualité

En mars 2026, la Régionale Visétoise d'Habitations (RVH) a marqué une étape importante avec l'inauguration de nouveaux logements publics à Roclenge-sur-Geer et à Visé (quartier de la Wade). Deux projets différents, mais un même fil conducteur : répondre à la demande croissante de logements, avec des solutions durables, performantes et adaptées aux besoins des locataires.

Roclenge-sur-Geer :

L'ancienne gendarmerie poursuit sa transformation (Phase 2 – 6 logements)



Au Clos de la Gendarmerie, la RVH finalise un projet de réhabilitation au cœur du village. Après une première phase inaugurée en avril 2024 (8 logements), la phase 2 complète l'îlot urbain avec la construction de deux blocs totalisant **6 logements (appartements 1 et 2 chambres, dont des logements adaptés PMR)**. Conçus pour conjuguer confort et sobriété, l'ensemble vise un **label énergétique B** (avec possibilité d'évolution vers un label PEB A via des panneaux photovoltaïques), tout en améliorant durablement l'offre de logements publics à Bassenge.

Visé (quartier de la Wade) :

4 logements innovants à partir de containers maritimes

À 10 minutes à pied du centre de Visé, la RVH inaugure **4 appartements 1 chambre (dont 2 adaptés PMR)** réalisés à partir de **containers marins de réemploi**. Cette approche associe préfabrication, réutilisation et hautes performances énergétiques, pour mettre des logements à disposition dans des délais réduits. Le bâtiment atteint le **label énergétique A** et illustre la volonté de la RVH de tester des solutions reproductibles, conciliant innovation et durabilité au service du logement public.



Ces deux réalisations illustrent l'engagement de la RVH à développer un parc de logements publics plus large, plus performant et mieux adapté aux besoins des ménages du territoire.

Les beaux jours arrivent déjà. Préparez-vous !

Avec l'arrivée du printemps, quoi de mieux qu'un cadre de vie agréable et bien entretenu ? Pour garantir un environnement propre et harmonieux pour tous, nous vous rappelons l'importance d'entretenir régulièrement votre jardin et vos espaces extérieurs.

Quels travaux réaliser ?

- Taille des plantes, arbres et arbustes ;
- Taille des haies et dégagement des boîtes aux lettres pour faciliter l'accès ;
- Tonte des pelouses ;
- Nettoyage des parterres et des chemins ;
- Évacuation des déchets verts pour préserver la propreté du quartier ;
- Entretien du compost ;
- Entretien des abords de votre logement ; ...

En tant que locataire, vous êtes également tenu de :

- Maintenir votre trottoir propre et dégagé ;
- Ramasser les déchets ;
- Enlever les mauvaises herbes pour éviter leur prolifération ;
- Nettoyer régulièrement votre entrée, vos escaliers et votre balcon.

Comme l'année dernière, des visites auront lieu au mois d'avril pour contrôler le bon entretien des espaces extérieurs.

La RVH compte sur l'implication de chacun pour contribuer à un cadre de vie agréable pour tous !



Visites du patrimoine : le second passage a débuté !



Lors du premier tour de visites des quelques 1.300 logements, nous avons constaté que la majorité d'entre eux était bien entretenue. Notre collègue, Aline Lecarte, a d'ailleurs été accueillie dans d'excellentes conditions et nous vous en remercions chaleureusement.

L'objectif de ce nouveau tour d'horizon du patrimoine est de vérifier que les logements restent correctement entretenus, qu'aucun dégât locatif n'est présent, et de rappeler l'importance du respect du ROI en vigueur au sein de notre patrimoine. Pour ce faire, il sera vérifié que vous disposez du dernier ROI applicable.

POUR RAPPEL, IL EST INTERDIT DE RÉALISER TOUS TRAVAUX SANS AUTORISATION PRÉALABLE.

Il est interdit de placer dans les logements :

- Pergola / véranda ;
- Antenne parabolique ;
- Poêle à bois ;
- Poêle à pellets.

Nous serons donc attentifs, lors de nos visites, à ce que ces règles soient bien respectées.

Les quartiers de Ma Campagne et de la Wade ont déjà bénéficié d'une seconde visite.

A partir du mois d'avril, ce sera au tour des logements à Cheratte-Bas.

L'arrivée des barbecues : plaisir partagé, vigilance nécessaire

Avec le retour des beaux jours, les barbecues font leur grand retour dans nos jardins et sur nos terrasses. C'est un moment convivial que beaucoup apprécient mais il est important de rappeler quelques règles essentielles pour garantir la sécurité de tous et préserver une bonne entente entre voisins.

Sécurité avant tout : les bons réflexes

- Installer le barbecue à distance des façades, clôtures et haies ;
- Ne jamais laisser un barbecue sans surveillance, même quelques minutes ;
- Éviter l'utilisation d'accélérateur dangereux (alcool, essence, etc.) ;
- Prévoir un seau d'eau ou un extincteur à proximité ;
- Vérifier que les braises sont totalement éteintes avant de quitter les lieux.



Ces gestes réduisent considérablement les risques d'incendie ou d'accident.

Il est essentiel de rappeler que les barbecues sont strictement interdits sur les balcons et à proximité des façades, des haies et des clôtures, en raison des risques importants qu'ils représentent : incendie, fumées dirigées vers les logements voisins, et danger lié à la proximité immédiate des matériaux de construction. Ces règles visent autant la sécurité que le respect du voisinage.

Les barbecues ne peuvent être utilisés que dans un jardin privatif et/ou dans les espaces extérieurs communs, à condition de ne pas gêner les autres locataires et de respecter les règles de bien vivre ensemble. Cette distinction permet d'éviter les situations dangereuses tout en permettant à chacun de profiter des beaux jours dans un cadre sécurisé.

En adoptant les bons réflexes, chacun peut profiter pleinement de la saison... dans la bonne humeur !

Un appel de Certigreen ? Répondez-y : le rendez-vous PEB est indispensable.



La société Certigreen a pour objectif de mettre à jour le certificat PEB (Performance Énergétique du Bâtiment) de chaque logement de la RVH. Cette mise à jour est essentielle : elle permet d'évaluer la consommation énergétique du logement, la qualité de son isolation et d'identifier les améliorations possibles. Elle contribue également à garantir la conformité légale, orienter les futurs travaux de rénovation et améliorer le confort tout en réduisant les dépenses énergétiques.

Comment cela se passe-t-il ?

Vous serez contactés par téléphone par la société Certigreen afin de fixer un rendez-vous à votre domicile. Il est important de répondre à cet appel et d'être présent le jour convenu car la visite ne peut se faire qu'en votre présence.

Une fois le rendez-vous fixé, un technicien Certigreen se rendra chez vous pour relever différents éléments du logement : chauffage, isolation, ventilation, châssis...

Votre collaboration est précieuse pour garantir une mise à jour complète et fiable du certificat PEB.